

Canada Province de Québec MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01-001

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 22 décembre 2021.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE

Taxes foncières générales 0.2923 /100\$ d'évaluation

Taxes distinctes agricoles 0.2002 /100\$ d'évaluation

0.1614 /100\$ d'évaluation

Taxes MRCVG 0.0987 /100\$ d'évaluation

Taxes Sûreté du Québec 0.0393 /100\$ d'évaluation

Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »

D'ÉVALUATION 2022

Taxes service de la dette

Taxe de secteur MSM-Eau 0.0545 /100\$ d'évaluation

Taxe de secteur MSM- Égout 0.0332 /100\$ d'évaluation

Taux de secteur MJM – chemin 0.1245 /100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.5917/100\$ d'évaluation. Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.4996/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Tranche de la base d'imposition de 52 800 \$ et moins : 0,5%
Tranche de la base d'imposition de 52 800 \$ à 264 000 \$: 1,0%
Tranche de la base d'imposition de 264 000 \$ à 500 000 \$: 1,5%
Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et plus : 3,0%

Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert 200\$ Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès 0\$

ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2022

Développement économique et touristique 12.97\$
Fonds Bleu 2.75\$
50% Service de la police 63.52\$
CDE-LSM 7.82\$
Montée Jean-Marc 330.93\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

(Socious mom coulomoni)

4-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	106.00\$
Par chambre à coucher	53.00\$
Par terrain vague résidentiel	114.00\$

4-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE:

Ski-Entrepôt-Trappeur-etc. 8 459.00\$
Golf 4 639.00\$

ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

5-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	558.00\$
Par chambre à coucher	279.00\$
Par terrain vague – résidentiel	555.00\$

5-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE:

Chalet principal - Ski

23 739.00\$

ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6-1 TAUX FIXE RÉSIDENTIEL

Déchets domestiques – élimination	100.00\$
Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
Collecte sélective – recyclage	0\$
Collecte sélective – recyclage ½ tarif	0\$
Compostage domestiques – élimination	41.00\$
Compostage domestiques – élimination ½ tarif	20.50\$

6-2 TAUX FIXE COMMERCIAL

Commerces – élimination/recyclage	280.00\$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 950.00\$
Golf	1 568.00\$
Garage	1 990.00\$
Résidence avec salon de coiffure	25.00\$

·

ARTICLE 7 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

7-1 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE

Annuelle - vidange 2 ans - tarif annuel 100.00\$

Saisonnière – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais

reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 9

AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1er janvier 2022, selon les modalités de la loi.

Cheryl Sage-Christensen

Yvon Blanchard, Directeur général, secrétaire trésorier